

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 12 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Étienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Emilie MICARD, Aurore VIENNEY, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 2 membres : Rémy BIZZOCCHI (pouvoir à Nathalie BRUNET), Jacques MARTINELLI (pouvoir à Marie-Cécile AGUILANIU).

Absents : 5 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Jérémie MARICOT, Karen BÜRGER, Christine BUCHET.

Secrétaire de séance : Chantal CHAPON.

DEL2017-43a

CREATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « LES CUISINES DU FAUCIGNY »

1. Contexte lié à la création d'une nouvelle structure.

La ville de Cluses dispose actuellement d'une cuisine centrale située dans un bâtiment spécifique qui lui appartient. La cuisine centrale produit des repas pour les services communaux (écoles primaires, ALSH), pour le CCAS (EHPAD, établissement d'accueils de jeunes enfants, foyer-logement, portage de repas à domicile) et, à titre accessoire, pour des événements de restauration festive. La production est de l'ordre de 700 à 800 repas par jour. La cuisine centrale disposant d'une capacité de production de l'ordre de 2000 repas par jour, il apparaît opportun, afin d'utiliser efficacement ses capacités de production, d'adopter les mesures nécessaires à leur pleine exploitation.

La seule satisfaction des besoins de la ville de Cluses ne le permettant pas, il a été décidé de créer une nouvelle structure pouvant répondre aux besoins de tiers, notamment d'autres collectivités.

2. Le choix de la forme d'une SEM.

L'admission de la structure SEM emporte des avantages certains :

- cela permet d'avoir un actionnaire professionnel privé, même minoritaire, qui saura apporter son savoir-faire à la structure,
- la SEM pourra compléter ses activités et les rentabiliser par des missions réalisées pour d'autres personnes que ses actionnaires (à hauteur de 20 %),
- elle pourra également créer des filiales.

Ensuite, les textes visés précédemment (ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) ont fixé les conditions permettant de donner lieu à dispense de mise en concurrence au titre d'une relation « in house » :

- la part d'activité exercée pour le compte du pouvoir adjudicateur ne doit pas être inférieure à 80 %,
- les collectivités doivent exercer sur l'entité contrôlée un « contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services », elles doivent exercer une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

Il est donc possible de confier des missions à des Sociétés d'Économie Mixte sans publicité ni mise en concurrence lorsque les conditions exposées ci-dessus sont satisfaites comme c'est le cas pour la SEM LES CUISINES DU FAUCIGNY.

En effet, compte tenu de l'activité de la SEM LES CUISINES DU FAUCIGNY, agissant à hauteur de 80 % au minimum pour le compte des collectivités actionnaires, et du contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, les collectivités pourront lui confier des missions, conformément à ses statuts sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une relation « in house ».

Le choix de la SEM « in house » apparaît donc comme le choix le plus pertinent pour répondre aux besoins propres de la ville de Cluses en termes de restauration, mais également dans le cadre d'une optimisation des ressources dont elle dispose pour la production de repas.

3. L'objet social de la future SEM.

La société aura pour objets de confectionner et/ou de livrer des repas pour la restauration collective à destination des restaurants administratifs des collectivités territoriales et de leurs satellites, des écoles, des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) ou des établissements privés d'enseignement, et pour les services ou établissements à vocation sociale. Elle fera également du portage de repas à domicile au profit des personnes âgées.

Enfin, la société poursuivra les intérêts de ses membres et réalisera plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui seront confiées par les collectivités qui la contrôlent. Pour le surplus, la société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées avec des tiers, dans un volume inférieur à 20 % de son activité totale.

4. Les statuts et la gouvernance de la société.

La SEM LES CUISINES DU FAUCIGNY sera une société anonyme dont le siège social sera situé 15 Rue du Dr Gallet - 74300 Cluses Cedex.

Elle sera initialement constituée de 8 actionnaires publics et privés. Pour le cas où une des collectivités ou groupement de collectivités pressenti ne souhaiterait plus participer au capital de la SEM, alors la ville de Cluses se substituera à celui-ci, à hauteur de sa participation au capital.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce qui régissent ces sociétés, le capital social sera détenu à hauteur de 80,8% du total par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

Le conseil d'administration de la société sera composé de 10 administrateurs. Ils seront répartis en fonction du capital respectivement détenu par les actionnaires, pour les collectivités. Les collectivités territoriales et leurs groupements dont la participation au capital est trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration, sont regroupés en assemblée spéciale des collectivités territoriales. Un siège au moins leur est réservé. Afin que cette assemblée spéciale puisse exercer un contrôle analogue sur la société, à savoir déterminer les orientations de l'activité de cette dernière, en lien avec la stratégie définie par les collectivités et groupements actionnaires, elle devra se réunir :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci ;
- pour entendre le rapport de leur(s) représentant(s).

L'assemblée spéciale comprend un représentant de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la société. Elle vote son règlement, élit son président et désigne en son sein le ou les représentants communs qui siègent au conseil d'administration. Cette représentation peut être réalisée à tour de rôle.

Il est par ailleurs précisé aux membres du conseil municipal qu'il a été convenu avec la Communauté de Communes Faucigny Glières que, si elle le souhaite, elle pourra être amenée à abonder sa participation au capital de la structure, par acquisition d'un volume d'actions plus important dans les conditions prévues à l'article 11 du projet de statuts, à moyenne échéance et lorsque le nombre de repas livré à la CCFG aura atteint son niveau objectif. Cette position traduit la volonté de l'E.P.C.I. de s'inscrire dans le cadre d'un partenariat solide et durable avec la ville de Cluses et l'ensemble des actionnaires.

Le conseil d'administration élira, parmi ses membres, un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil pourra le révoquer à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (M.C. AGUILANIU, L. JEANDENAND, J. MARTINELLI) :

- décide la création de la Société d'Économie Mixte dite SEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY »,
- approuve le projet de statuts de la SEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY »,
- autorise le versement sur le compte de la SEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY » de la somme de 14.500 €, nécessaire pour la participation au capital, tel que prévu dans les statuts,
- autorise le maire à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEL2017-43b

SEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY »

Désignation du représentant du conseil municipal

1. Contexte

La société d'économie mixte « LES CUISINES DU FAUCIGNY » dont les statuts ont été approuvés le 13 juin 2017 par délibération du conseil municipal de Cluses, a pour objet principal :

- a) De confectionner et de livrer des repas pour la restauration collective à destination des restaurants administratifs des collectivités territoriales et de leurs satellites,
- b) De confectionner et livrer des repas pour la restauration scolaire et extrascolaire à destination des écoles, des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ou établissements privés d'enseignement, du premier et second degré,
- c) De fournir des repas dans les services ou établissements à vocation sociale (EHPAD, établissements accueillant des personnes handicapées, logements foyers),
- d) De faire du portage de repas à domicile au profit des personnes âgées,
- e) Et d'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières, civiles ou de confection pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

2. Modalités de représentation

Les statuts de la SEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY » précisent que :

Toute collectivité territoriale et tout groupement actionnaire de la société ont droit, au moins, à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R 1524-2 à R. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le capital social s'élève à 420.000 € selon la répartition suivante :

Commune de Cluses :	238 000 €
Communauté de Communes Faucigny Glières	42 000 €
Commune de Magland	42 000 €
Commune de Mont-Saxonnex	14 500 €
Commune de Saint-Sigismond	3 000 €
CCAS de Cluses	17 000 €
CCAS de Mont-Saxonnex	500 €
Caisse d'Épargne	63 000 €

80.8% du capital est détenu par des personnes publiques locales :

Commune de Cluses :	238 000 €
Communauté de Communes Faucigny Glières	42 000 €
Commune de Magland	42 000 €
Commune de Mont-Saxonnex	14 500 €
Commune de Saint-Sigismond	3 000 €

19.2% du capital est détenu par des personnes morales autres que les collectivités.

Le nombre total de sièges d'administrateurs est fixé à 10, ils sont répartis en fonction du capital respectivement détenu par les actionnaires.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration, sont regroupés en assemblée spéciale des collectivités territoriales, telle que décrite à l'article 14, un siège au moins leur étant réservé.

Les collectivités territoriales et leurs groupements dont la participation au capital est trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration, sont regroupés en assemblée spéciale des collectivités territoriales. Un siège au moins leur est réservé.

Afin que cette assemblée spéciale puisse exercer un contrôle analogue sur la société, à savoir déterminer les orientations de l'activité de cette dernière, en lien avec la stratégie définie par les collectivités et groupements actionnaires, elle devra se réunir :

- Préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci ;
- Pour entendre le rapport de leur(s) représentant(s).

L'assemblée spéciale comprend un représentant de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la société.

Elle vote son règlement, élit son président et désigne en son sein le ou les représentants communs qui siègent au conseil d'administration. Cette représentation peut être réalisée à tour de rôle.

Les représentants des actionnaires au conseil d'administration sont désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration de la SEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY » comprend 10 membres :

Commune de Cluses : 5

Communauté de Communes Faucigny Glières : 1

Commune de Magland : 1

Assemblée spéciale : 1

Commune de Saint-Sigismond

Commune de Mont-Saxonnex

Autres actionnaires : 2

CCAS de Cluses

CCAS de Mont-Saxonnex

Caisse d'Épargne

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de désigner son représentant à l'assemblée spéciale de la SEM LES CUISINES DU FAUCIGNY et de désigner son représentant à l'Assemblée Générale de la SEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY ».

En application de l'article 2121-21 2° du code général des collectivités territoriales, il a été procédé au vote au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (M.C. AGUILANIU, C. CHAPON, J. MARTINELLI) :

- Désigne comme représentante de la commune de Mont-Saxonnex auprès de l'assemblée spéciale de la SEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY »: Mme Chantal CHAPON.
- Autorise la représentante au sein de l'assemblée spéciale du conseil d'administration à occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration en application des statuts de ladite société.
- Autorise en vertu de l'article L. 1424-5 du Code général des collectivités locales les représentants à percevoir une rémunération ou des avantages particuliers. Le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient sont les suivants : une indemnité brute égale à 15% de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les fonctions de président directeur général.

DEL2017-44

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Nathalie BRUNET, maire-adjointe, indique que la bibliothèque municipale, qui est gérée par des bénévoles, est équipée d'un matériel informatique obsolète qu'il y aurait lieu de renouveler. Ce matériel consiste en un vieil ordinateur, un logiciel de gestion du fonds et une connexion internet. Les fiches de toute nature, les enregistrements et les prêts aux lecteurs sont traités manuellement.

Pour renouveler ces équipements et étendre l'informatisation à l'ensemble des tâches effectuées, il y aurait lieu de se procurer le matériel suivant :

- 2 ordinateurs, une imprimante laser, une titreuse et une douchette,
- le logiciel PMB qui gère les ouvrages et les prêts aux lecteurs.

Le coût global s'élève à la somme de 4.984,23 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce projet de modernisation et d'informatisation de la bibliothèque, dont le coût des travaux s'élève à 4.984,23 € HT,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (Savoie-Biblio) en vue de la réalisation de cette opération,
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DEL2017-45

VENTE DES SIEGES NON CONFORMES DU TELESIEGE DE MORSULLAZ

Monsieur le maire indique que les sièges du télésiège de Morsullaz ont été déclarés non conformes à la réglementation en vigueur. Ils ont donc été déposés et remplacés par des sièges d'occasion achetés à la station d'Abondance.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de vendre les sièges réformés selon un tarif à définir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre les sièges réformés du télésiège de Morsullaz,
- fixe le prix du siège à 150 € l'unité,
- fixe le prix du siège à 120 € l'unité pour tout achat groupé à partir de 5 sièges.

DECISIONS DU MAIRE :

- **DEC 2017-7** : par décision en date du 3/05/2017, deux nouvelles missions ont été ajoutées au marché de services pour l'élaboration du P.L.U., qui passe ainsi de 43.127,50 € à 49.577,50 € HT :
 - o Rédaction de la partie « modernisation du P.L.U. », pour 1.500 € HT,
 - o Etude de discontinuité pour 4.950 € HT.
- **DEC 2017-8** : par décision en date du 13/06/2017, les travaux d'inspection du télésiège de Morsullaz ont été confiés aux entreprises :
 - o COPPEL MAINTENANCE pour 30.375 € HT,
 - o GMM pour 6.556 € HT.